

# **APPEL A PROJETS**

## **Création de 7 places de SESSAD**

### **pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique (TSA) sur le territoire du Villeneuvois, en Lot-et-Garonne**

## **CAHIER DES CHARGES**

Autorité responsable de l'appel à projets :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Adresse : 103 bis, rue Belleville - CS 91704 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Date limite de dépôt des candidatures : 3 novembre 2023

Pour toute question : [ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)

# SOMMAIRE

<b>A. CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<a href="#">1.1. Contexte général</a>	
<a href="#">1.2. Eléments de contexte pour le département de Lot-et-Garonne</a>	
<b>B. CADRAGE JURIDIQUE.....</b>	<b>3</b>
<a href="#">2.1. Dispositions légales et réglementaires</a>	
<a href="#">2.2. Documents de référence</a>	
<b>C. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
<a href="#">3.1. Enjeux et objectifs du projet</a>	
<a href="#">3.2. Objectifs du service</a>	
<a href="#">3.3. Capacité d'accueil, public concerné et territoire d'intervention</a>	
<a href="#">3.4. Amplitude d'ouverture</a>	
<a href="#">3.5. Délai de mise en œuvre</a>	
<b>D. STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
<a href="#">4.1. Association des acteurs du territoire</a>	
<a href="#">4.2. Environnement et partenariats</a>	
<b>E. ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL PROPOSE .....</b>	<b>6</b>
<a href="#">5.1. Modalités et lieux d'intervention</a>	
<a href="#">5.2. Evaluations des enfants, adolescents et jeunes adultes</a>	
<a href="#">5.3. Démarche d'amélioration continue de la qualité</a>	
<a href="#">5.4. Garantie des droits des usagers</a>	
<a href="#">5.5. Place de la famille</a>	
<b>F. MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS .....</b>	<b>8</b>
<a href="#">6.1. Ressources humaines, formation et supervision</a>	
<a href="#">6.3. Budget et investissements</a>	
<a href="#">6.2. Projet architectural et environnement</a>	

## A. CONTEXTE

### 1.1. Contexte général

Dans la poursuite des différentes stratégies (autisme 2013-2017 et évolution de l'offre 2017-2021) qui ont initié la prise en charge précoce et promu l'inclusion, la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement a fait figurer parmi ses cinq engagements la scolarisation effective des élèves autistes au plus près de leur lieu de vie, en privilégiant notamment la scolarisation au sein des écoles.

La réussite de cet objectif nécessite une coopération renforcée entre l'école et le secteur médico-social avec un appui du médico-social auprès des dispositifs de scolarisation adaptés.

Favoriser l'inclusion en milieu scolaire constitue également un des objectifs du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine qui vise dans le « parcours handicap » à développer l'offre de services proposant un accompagnement en milieu ordinaire, avec un taux de 80% d'enfants scolarisés en milieu ordinaire parmi les enfants accompagnés par un établissement médico-social.

- > Dans ce contexte, l'ARS Nouvelle-Aquitaine portera une attention particulière à la capacité du candidat à proposer des interventions en milieu de vie ordinaire des personnes.

### 1.2. Eléments de contexte pour le département de Lot-et-Garonne

Cet appel à projets pour la création de 7 places de SESSAD vise à renforcer l'équipement actuel en service médico-social pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le territoire du Villeneuvois, dans le département du Lot-et-Garonne.

Le Lot-et-Garonne compte 319 communes et s'étend sur 5 361,3 km<sup>2</sup>. La population totale de ce département s'élevait lors du dernier recensement à 330 844 habitants, soit une densité moyenne de 61,7 habitants par km<sup>2</sup>.

Le nombre de places installées dans les établissements et services pour enfants et adolescents en situation de handicap s'élève, au 31/12/2022, à 765 places dont 269 en SESSAD.

Le taux d'équipement pour le Lot-et-Garonne est de 10,4/1000 h de moins de 20 ans, pour une moyenne en Nouvelle-Aquitaine de 11,8. Sur le Lot-et-Garonne, le taux d'équipement des places de SESSAD correspond à 3,8%, inférieur au taux moyen régional (4,5%).

## B. CADRAGE JURIDIQUE

### 2.1. Dispositions légales et réglementaires

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Articles D. 312-55 à D. 312-58 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014.

### 2.2. Documents de référence

- **Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et plus particulièrement :**

- Recommandations pour la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme (enfants et adolescents), HAS-FFP - juin 2005,
  - Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED), ANESM - juin 2009,
  - État des connaissances, HAS - janvier 2010,
  - Interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, HAS-ANESM - mars 2012.
- **3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017,**
  - **Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.**

## **C. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET**

### 3.1. Enjeux et objectifs du projet

Pluridisciplinaires et souples, les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) jouent un rôle essentiel dans l'acquisition de l'autonomie et de la mise en œuvre des politiques d'inclusion scolaire des enfants et des adolescents en situation de handicap, conformément aux objectifs de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

**Le SESSAD se concentrera sur une prise en charge de proximité**, en lien constant avec les partenaires impliqués, quels que soient leurs champs d'interventions ou leurs origines institutionnelles (école, formation, loisirs, soins, prises en charge éducatives, médico-sociales).

**Le service fera preuve dans ce cadre d'une importante capacité de coordination**, effectives'appuyant sur des outils pertinents et un projet de service qui sera joint au dossier de candidature.

**Le SESSAD répondra aux besoins concernant les problématiques de parcours** afin d'éviter les ruptures de prises en charge.

**Le SESSAD sera force de propositions** afin de répondre à toutes sortes de besoins : pathologies intriquées, projets individuels complexes, nouveaux besoins, orientations professionnelles, accompagnements vers l'insertion sociale.

**Le SESSAD proposera un appui aux parents et fratries des enfants et adolescents** accueillis, en veillant à promouvoir une guidance parentale conforme aux recommandations de bonnes pratiques dans le domaine des prises en charge des troubles du spectre de l'autisme.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine promeut des prises en charge qualitatives et valorise les démarches certifiantes. Une attention particulière sera donc portée aux projets de gestionnaires bénéficiant d'une certification de type Cap Handéo, ou entrant dans un processus certifiant répondant aux exigences des recommandations de la HAS.

### 3.2. Objectifs du service

Le SESSAD délivre aux enfants, adolescents ou jeunes adultes avec autisme, des prises en charge pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement, élaboré en association avec les parents, sur les lieux de vie du jeune.

Le service apporte son soutien :

- à l'acquisition de l'autonomie en mobilisant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux et éducatifs,

- à la scolarisation en milieu ordinaire.

Les interventions devront être globales, personnalisées et coordonnées.

Le candidat s'engagera à répondre en priorité aux besoins du secteur du Villeneuvois et à fournir une projection de la montée en charge du service. Le service devra prioriser une implantation dans une commune dans laquelle le taux de couverture communale lissée à 30 minutes est le plus faible afin de répondre aux besoins prioritaires.

### 3.3. Capacité d'accueil, public concerné et territoire d'intervention

Ce projet porte sur la création de 7 places de SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes des deux sexes, avec troubles du spectre de l'autisme, ayant une orientation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), et résidant ou scolarisés dans la zone d'intervention du SESSAD.

Ces places seront adossées à une structure médico-sociale.

Le candidat devra préciser le nombre de personnes accompagnées en file active en indiquant le nombre d'interventions directes par semaine. Un ratio de 1.3 à 1.8 enfants par place autorisée est attendu.

### 3.4. Amplitude d'ouverture

Le SESSAD devra fonctionner à minima 230 jours par an.

Les heures et les périodes d'ouverture seront adaptés aux besoins des usagers accueillis et de leurs parents.

Les candidats préciseront l'activité prévisionnelle du service : amplitude d'ouverture journalière, hebdomadaire et annuelle. Une proposition de continuité devra être proposée durant les périodes de fermetures. Les modalités de continuité durant les week-ends (et les jours fériés) seront précisées.

Le service mettra en place un plan organisé et concerté à l'échelle du département permettant d'assurer la continuité du projet lors des fermetures du service, en lien avec les partenaires.

L'amplitude horaire devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement.

### 3.5. Délai de mise en œuvre

Il est attendu que le projet soit mis en œuvre en janvier 2024. Le service devra commencer à fonctionner dans un délai maximum de 2 mois après la date de publication de la décision d'autorisation.

Une attention particulière sera portée dans l'instruction à ce délai de mise en œuvre.

Cette décision ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué avant l'ouverture des places par l'ARS.

## **D. STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET**

### 4.1. Association des acteurs du territoire

Le projet devra être le fruit d'une co-construction avec les acteurs du territoire, notamment :

- les usagers et leurs familles,
- les professionnels des secteurs médico-social et sanitaire,

- les professionnels de l'Éducation nationale,
- les collectivités territoriales.

#### 4.2 Environnement et partenariats

L'articulation du service avec son environnement ainsi que le développement des partenariats constituent des aspects importants du projet, de par la nature même des missions d'un SESSAD.

Le projet doit être conçu dans le cadre d'un dispositif global et coordonné avec l'offre de diagnostic et d'évaluation, les ressources sanitaires spécialisées du territoire, les autres structures d'accueil et d'accompagnement, ainsi que les dispositifs susceptibles de constituer une ressource pour le service.

Une attention particulière sera portée aux partenariats et à la structuration des liens :

- avec les ressources sanitaires locales, de pédiatrie, de pédopsychiatrie et psychiatrie adulte pour les besoins de prévention des hospitalisations et les besoins de bilans,
  - avec les autres structures d'accueil et d'accompagnement, et notamment :
    - avec les autres SESSAD existants pour optimiser l'offre de proximité sur l'ensemble du département,
    - avec les CAMSP, les CMPP et la plateforme de coordination et d'orientation afin de promouvoir l'accompagnement précoce dès 18 mois,
  - avec le centre de ressources autisme,
  - avec les professionnels de santé libéraux,
  - avec les dispositifs de scolarisation adaptés et de soutien à l'insertion professionnelle,
  - avec l'équipe Emascol, les PCPE,
  - avec la Direction académique des services de l'Éducation nationale,
  - avec la Communauté 360,
  - avec l'offre de loisirs, d'accès à la culture et les lieux de socialisation.

Le candidat recensera tous les partenariats susceptibles d'être noués et précisera les modalités opérationnelles de travail et de collaboration. Le candidat précisera le degré de formalisation des partenariats et joindra tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, convention de partenariat...). Les liens avec les services de psychiatrie sont particulièrement attendus.

### **E. ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL PROPOSE**

#### 5.1 Modalités et lieux d'intervention

Le SESSAD propose aux enfants et adolescents un accompagnement pluridisciplinaire sur les lieux de vie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte (domicile, crèche, lieux de scolarisation, centre de formation professionnelle, ESAT, centres de loisirs, lieux de socialisation...), dans le cadre d'un projet personnalisé formalisé.

Ce projet est élaboré avec les parents, en déclinaison du plan personnalisé de compensation et du projet personnalisé de scolarisation. Il est construit sur la base d'une évaluation des besoins de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte par le service. Dans le cadre de cette évaluation, le SESSAD peut solliciter les structures de diagnostic et les acteurs spécialisés, pour l'appuyer dans la rédaction du projet.

Le projet est réalisé dans le cadre d'une procédure conforme aux recommandations de bonnes pratiques s'agissant de l'élaboration, le contenu, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet. Il décline un volet pédagogique, un volet éducatif et un volet thérapeutique.

Une attention particulière sera portée aux modalités d'accompagnement et de prise en charge précoce de très jeunes enfants et de leurs parents.

Cet appel à projets a également pour objectif de concourir à l'évolution de l'offre médico-sociale, afin d'offrir aux personnes en situation de handicap des modalités d'accompagnement souples, modulaires, conformes à leurs attentes, quel que soit le lieu de vie choisi, dans le cadre d'un parcours sécurisé permettant un accès effectif aux apprentissages, à la formation et à l'emploi, à la santé, au logement, et à toute activité favorisant sa pleine participation à la vie sociale.

La durée de prise en charge hebdomadaire devra être prévue et correspondre aux besoins identifiés en s'appuyant sur les recommandations en la matière, notamment pour les enfants âgés de moins de 4 ans.

Le mode d'intervention peut être individuel ou collectif. Le temps d'interventions directes (interventions auprès du jeune ou de sa famille en présence ou non de l'enfant) est en moyenne de 3 à 9 h par semaine et par jeune.

Le candidat précisera le nombre prévisionnel d'interventions directes hebdomadaires auprès des enfants (nombre d'heures de prise en charge).

Une vigilance sera portée à ce critère de volume de prestations dans le cadre de l'instruction des dossiers de candidature.

Conformément à la circulaire N° DGCS/SD38/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014, le projet devra définir les interventions par domaine fonctionnel :

- communication et langage,
- interactions sociales,
- ~~domaine~~ domaine cognitif,
- ~~domaine~~ domaine sensoriel et moteur, domaine des émotions et du comportement,
- accès à la santé et organisation de l'accès aux soins somatiques,
- autonomie dans la vie quotidienne,
- apprentissage scolaires et préprofessionnels,
- environnement matériel.

Le projet de service détaille les modalités d'intervention au sein des lieux de vie de l'enfant, et notamment dans le domicile et les établissements scolaires. Il détaille également les modalités de coopération avec les professionnels médicaux et paramédicaux et les modalités d'accès aux soins. Il précise aussi les modalités de soutien et d'accompagnement des familles : guidance parentale, information, sensibilisation et formation.

Le candidat précisera les actions de prévention, les coopérations et les modalités d'accès aux soins somatiques, ainsi que les dispositifs de prévention et de traitement adaptés des comportements problématiques.

Le candidat devra préciser les modalités éventuelles de regroupement au sein du SESSAD.

Le projet s'inscrira en coordination permanente avec les professionnels, structures et services du territoire afin d'assurer la globalité de l'accompagnement dans le cadre de la prise en charge partagée.

## 5.2. Evaluations des enfants, adolescents et jeunes adultes

Les évaluations des enfants, adolescents et jeunes adultes et leur fréquence devront être prévues et explicitées.

Les méthodes et modalités d'évaluation et de réévaluation fonctionnelle, ainsi que les outils utilisés, devront être précisés.

### 5.3 Démarche d'amélioration continue de la qualité

Le candidat précisera les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité, et notamment les modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans ce cadre, le candidat listera les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche.

### 5.4. Garantie des droits des usagers

L'ensemble des outils et protocoles relatifs aux droits des usagers et aux évaluations internes et externes prévus par la loi du 2 janvier 2002 devront absolument être mis en œuvre.

Chaque enfant, adolescent ou jeune adulte bénéficiera d'un projet individualisé, faisant l'objet d'un suivi et d'une évaluation individuelle régulière.

Le candidat précisera les critères et les modalités d'admission, d'accueil et de sortie. Un pré-projet de règlement de fonctionnement appliqué par le service est également demandé.

Le travail avec les familles sera détaillé avec soin afin de définir les modalités concrètes d'accompagnement, sans oublier les fratries.

Afin de prévenir et d'éviter la maltraitance à domicile, le projet devra prendre en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.

### 5.5. Place de la famille

La participation de la famille contribue directement à la qualité de l'accompagnement et aux progrès de la personne.

Le projet explicitera :

- les garanties et modalités de participation à la vie institutionnelle,
- les modalités de co-construction du projet individualisé,
- les modalités de soutien et d'accompagnement des familles : guidance parentale, information, sensibilisation et formation.

## **F. MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS**

### 6.1. Ressources humaines, formation et supervision

L'organigramme du SESSAD devra se référer aux articles D. 312-56 et D. 312-57 du Code de l'action sociale et des familles.

Les effectifs de personnel seront quantifiés en équivalents temps plein (ETP) sous forme de tableaux détaillés qui préciseront les ratios de personnels éducatifs, soignants, administratifs et techniques.

Les prestations sous-traitées devront également être traduites en ETP et figurer de manière distincte dans le tableau des effectifs.

Les fiches de poste et l'organigramme devront être joints au dossier.

Les missions du médecin et du psychologue devront être précisées.

Les professionnels devront être formés ou se former aux recommandations nationales au sujet de l'accompagnement des personnes avec autisme et notamment aux techniques et méthodes

permettant l'acquisition, le développement, et le maintien des apprentissages, du langage, de l'attention et de la communication.

Un projet du plan de formations à mettre en œuvre sera joint en veillant à indiquer le type de formations proposées et leurs objets, en concordance avec les spécificités du public accueilli et les interventions proposées dans le projet.

Le promoteur devra également présenter un dispositif de supervision des pratiques qu'il entend mettre en œuvre.

Le candidat mentionnera le cas échéant l'existence d'un siège social et devra préciser la nature des missions qu'accomplit le siège pour le compte du service.

### 6.2. Projet architectural et environnement

Un descriptif détaillé des locaux et de leur environnement, précisant l'organisation du service ainsi que des plans, devront être fournis par le candidat.

Le candidat proposera un aménagement et en fournira les croquis.

Le projet devra prendre notamment en compte les considérations suivantes : accessibilité à tous les types de handicap, réflexion sur l'adéquation des locaux et aménagements avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec autisme.

Les locaux du service devront respecter les obligations en matière d'accessibilité en référence à l'article 41 de la loi du 11 février 2005.

### 6.3. Budget et investissements

La dotation annuelle à la place ne devra pas dépasser 223 440 €, soit 31 920€ la place.

Ce budget doit permettre d'assurer le fonctionnement du service ainsi que les surcoûts éventuels liés au projet d'investissement des locaux du service.

Une proposition budgétaire sera adossée comprenant notamment une répartition par groupe fonctionnel ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel conformément au cadre normalisé des articles R. 314 et du Code de l'action sociale et des familles. Une attention particulière sera portée à la capacité financière du candidat à mettre en œuvre le projet (taux d'endettement, réserves disponibles...).

# ANNEXE

## Critères de sélection

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public.	10	85
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, de l'enseignement, loisirs, etc.) <b>du territoire ciblé</b> par le cahier des charges.	40	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur).	15	
	Porteur bénéficiant d'une certification autisme basée sur les recommandations de la HAS	20	
<b>Accompagnement médico-social proposé</b>	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement.	10	95
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations.	30	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.	20	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.	15	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	10	
	File active proposée.	10	
<b>Moyens humains matériels et financiers</b>	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes.	20	60
	Moyens de mise en œuvre (plages horaires, transports, localisation géographique, etc.).	20	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (délai de mise en œuvre, capacité financière, faisabilité foncière...).	20	
<b>TOTAL</b>			240